

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 542 accordant un congé de neuf mois à M. Rakoton- aivo (Phil)

n° 542

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 mai 1950

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro  
1 mai 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des e Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoir de solde

**Vu** le décret dii 3 juillet 1897 portant règlement sur les passages

**Vu** la demande de congé présentée par M. Rakotonaivo (Philippe), en date du 5 avril 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un congé de neuf mois, pour ( en jouir à Ambositra (Madagascar), est accordé à M. Rakotonaivo (Philippe), commis greffier de 3° classe du service judiciaire.

#### Art. 2

— M. Rakotonaivo (Philippe) se rendra à Madagascar par première occar sion maritime et voyagera en 2 classe accompagné de sa femme et de ses trois enfants âgés respectivement de 16 ans- 14 ans et 11 ans. Les frais de passage sont imputables au budget local.

#### Art. 3

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 22 mai 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout oit besoin sera.

**Le Gouverneur, SADOUL.**